



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>22315</b>	De <b>M. Brahim Hammouche</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >maladies	<b>Tête d'analyse</b> >Plan national Lyme	<b>Analyse</b> > Plan national Lyme.
Question publiée au JO le : <b>06/08/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/11/2019</b> page : <b>10368</b>		

### Texte de la question

M. Brahim Hammouche attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le plan national « Lyme ». Plusieurs associations de patients atteints par cette maladie font part de leurs inquiétudes à ce sujet, considérant en effet que la diffusion des recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS) auprès des professionnels de santé et en particulier des médecins généralistes et des établissements de santé ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. De plus, elles fustigent le fait que les Français pâtissent d'un manque de connaissances sur cette maladie. Les associations s'inquiètent également du manque d'avancées dans la recherche, la formation des professionnels de santé et l'absence de messages clairs des autorités de santé sur les risques et modes de transmission. Enfin, elles regrettent que le nouveau système de soins permettant une prise en charge des patients ne soit toujours pas effectif, contrairement à ce qui avait été annoncé. Aussi, au regard des inquiétudes fondées de ces associations, il lui demande si des mesures sont prévues pour parfaire la lutte contre cette maladie et si un nouveau plan national « Lyme » plus conforme aux préconisations légitimes des associations est envisagé.

### Texte de la réponse

Le plan national de lutte contre les maladies vectorielles à tiques a été élaboré en 2016 en concertation entre les associations de patients, les administrations, les agences de sécurité sanitaire, les agences régionales de santé et des professionnels (équipes de recherche, professionnels de santé, vétérinaires, professionnels chargés de l'entretien des bois et des forêts...). Plusieurs actions de recherche sont en cours depuis cette date. Sur le plan de la prévention, différents supports d'information (dépliants, affiches...) sont consultables ou téléchargeables sur les sites du ministère des solidarités et de la santé et de l'agence Santé publique France (SpF). Un clip vidéo a été réalisé avec l'association Lympact et la Fédération française contre les maladies vectorielles à tiques, en lien avec SpF. Tous ces supports présentent les expositions à risque et le mode de transmission des agents infectieux. La direction générale de la santé encourage les collectivités, les associations ayant des activités auprès de la nature et les responsables de centres de loisirs à diffuser largement ces outils auprès de leurs administrés et adhérents. Par ailleurs environ 1 500 panneaux d'information ont été disposés à l'orée des forêts domaniales les plus fréquentées, en lien avec l'Office national des forêts. Concernant les recommandations de prise en charge, la Haute autorité de santé travaille actuellement à l'actualisation de son texte de 2018 avec des représentants de patients et de professionnels de santé. Ces recommandations ont vocation à être largement diffusées auprès des professionnels concernés. En complément, des centres de référence pour la prise en charge clinique ont entre autres missions celle de promouvoir la formation des professionnels de santé. Le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour la prévention des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

